



trouble de voisinage

Par **val290565**, le **19/02/2021** à **16:35**

Bonjour je suis locataire dans un immeuble très ancien 1920 depuis 33 ans au dessus de moi j'avais une personne âgée qui est partie il y a trois mois car malade depuis j'ai une famille avec deux enfants dont une fille de 6 ans malheureusement la personne âgée n'avait fait aucun travaux dans l'appartement donc carrelage dans toutes les pièces. La petite court, saute , meubles tirés du coup ça résonne beaucoup dans mon appartement donc j'ai demandé au bailleur d'effectuer des travaux d'isolation phonique dans l'appartement il a refusé donc j'ai fait à mes frais tous des faux plafonds dans mon appartement avec les murs aussi mais l'idéal serait de mettre un revêtement pvc dans son appartement est il possible de l'obliger à réaliser ces travaux nécessaires ou que je propose au nouveau locataire de les prendre à mes frais même si je ne suis que locataire moi aussi

merci pour votre réponse

cordialement

Par **youris**, le **19/02/2021** à **17:36**

bonjour,

dès l'instant ou le logement est décent , vous ne pouvez pas contraindre le bailleur à faire des travaux d'isolation phonique, surtout si l'immeuble date de 1920.

vous pouvez proposer de faire les travaux chez votre voisin, mais son propriétaire n'a aucune obligation d'accepter.

la seule solution serait de prouver un trouble anormal de voisinage mais vous ne pouvez pas interdire aux enfants de bouger.

doit-on comprendre que l'isolation de vos plafonds n'est pas suffisante ?

salutations